

PRESS'Envir nnement

N°105 Mardi – 11 décembre 2012

Par R. BERAUD, A. COSNIER, F. CUSSET, D. MAIA

www.juristes-environnement.com

CLIMAT – DOHA : LES ESPRITS SE SONT ECHAUFFES !



Les 190 nations réunies à Doha (Qatar), ont âprement discutés de la stratégie future pour la lutte contre le réchauffement climatique. Il est ainsi apparu nécessaire de revoir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à la hausse. En effet, la trajectoire actuelle (augmentation des émissions de 2,6% en 2012) devrait mener à une augmentation de trois à cinq degrés Celsius de la température globale, au lieu des deux degrés initialement prévus (seuil de tolérance). Le protocole de Kyoto, étant le seul outil contraignant pour les nations, son prolongement a été un point central des débats. L'Union européenne (UE) et l'Australie (15% des émissions de GES) ont choisi d'aller dans ce sens, se réengageant ainsi pour 8 ans. Cependant, le Canada, le Japon, la Russie et les Etats-Unis ont refusé de ratifier un traité contraignant sachant que l'Inde et la Chine n'ont pas pris d'engagement. Par ailleurs, la question de l'aide financière des pays développés aux pays en développement

(PED), afin de lutter contre le changement climatique, a constitué un deuxième point sensible. En effet, les PED voulaient s'assurer que la transition sera faite entre les 30 milliards de dollars US par an pour la période 2010/2012 et les 100 milliards de dollars par an promis à partir de 2020. Ils ont proposé un système de paliers dans ce but. Cependant, les pays développés se sont montrés réticents à l'idée d'adopter des engagements chiffrés avant 2020 dans le contexte de crise économique actuelle. Un autre point chaud a été la non reconduite des quotas de CO2 excédentaires (13 milliards de tonnes) dont ont bénéficié les pays de l'ex Union Soviétique (afin de ne pas freiner leur croissance) et qui devaient être vendus aux Etats-Unis et au Canada. Ces derniers s'étant désengagés, le système a été déséquilibré et ces quotas excédentaires ont finalement permis aux pays de l'est de ne pas faire d'effort. La Pologne a souhaité les reconduire et l'UE l'a suivie, obtenant gain de cause, malgré des conditions d'utilisation retravaillées. Ceci a entraîné des tensions avec les PED. Enfin, ces derniers ont eu à cœur de faire reconnaître la responsabilité historique des pays développés dans le réchauffement climatique. Les pays développés (notamment les Etats-Unis) ont refusé ce projet par crainte d'éventuels procès.

DECHETS – NOUVELLE SIGNALETIQUE DE TRI SELECTIF : FINIE L'EXCUSE POUR NE PAS RECYCLER !



Incessamment sous peu, chaque citoyen responsable pourra cesser de se poser la sempiternelle question de savoir dans

quelle poubelle jeter ses déchets. A compter du 1er janvier 2015, chaque déchet recyclable devra comporter un logo « visible, lisible, compréhensible et indélébile » permettant d'informer le consommateur que le produit qu'il détient fait l'objet d'une consigne de tri. Cette signalétique commune doit, selon le ministère, « permettre une importante simplification du geste de tri du citoyen et contribuer à l'augmentation des performances des collectes séparées et du recyclage ». Une consultation publique sur un projet de décret a été organisée sur le site du Ministère de l'Ecologie entre le 20 novembre et le 6 décembre 2012. Ce projet prévoit notamment une amende administrative en cas de non-respect de ce nouveau dispositif, tout en sachant qu'il existe une dérogation concernant les produits mis sur le marché avant le 31 décembre 2013.

SANTE – LE PERCHLOROÉTHYLÈNE : GRAND NETTOYAGE PLANIFIÉ DANS LES PRESSINGS...



Le perchloroéthylène, produit toxique utilisé comme solvant pour le nettoyage à sec dans les pressings, sera progressivement interdit. La Ministre de l'Ecologie, Delphine Batho, a annoncé jeudi 6 décembre 2012, avoir signé un arrêté prévoyant l'interdiction de l'usage du perchloroéthylène dans « toutes nouvelles installations de nettoyage à sec dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers à partir du 1^{er} mars 2013 ». Ce produit très dangereux pour les reins, le système nerveux, les yeux et les voies respiratoires, est

utilisé dans environ cinq mille pressings en France. C'est la raison pour laquelle une interdiction progressive est mise en place par cet arrêté en fonction de l'ancienneté des machines. A partir du 1^{er} septembre 2014, les machines âgées de quinze ans devront être remplacées par des machines utilisant un substitut au perchloroéthylène, puis la durée maximale d'utilisation se réduira progressivement pour atteindre 10 ans en 2021, et enfin l'interdiction sera totale « dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers à dater du 1er janvier 2022 ». La profession pourra bénéficier d'aides financières mais la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries a fait savoir que les dix-huit mille professionnels concernés souhaiteraient avoir plus de détails concernant les conditions de mise en oeuvre du plan de soutien annoncé.

ICPE – NOMENCLATURE ICPE : MODIFICATION DE SIX RUBRIQUES

Un décret paru le 28 novembre 2012 vient modifier la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Ce texte impose, au delà de certains seuils, l'enregistrement de plusieurs activités qui étaient jusqu'alors simplement soumises à déclaration. Sont concernés : le stockage en silos plats et en vrac de céréales ou plus largement de tout produit organique dégageant des poussières inflammables, les activités de préparation et de conditionnement de vin ou encore l'entreposage, la dépollution, le démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, à l'exclusion de leur broyage. Sont également soumises à enregistrement les stations de transit de « produits minéraux pulvérulents non ensachés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents », les stations de transit de « produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes », ainsi que les installations de broyage, concassage, etc., de minéraux.



JURISPRUDENCE

CAA Toulouse, 3 décembre 2012, arrêt n°2012/867

EDF condamné pour une fuite d'eau radioactive

Lundi 3 décembre 2012, la 3ème chambre de la cour d'appel de Toulouse a condamné la société EDF pour un incident ayant eu lieu en janvier 2010 à la centrale nucléaire de Golfech. Selon Electricité De France, c'est un enchaînement d'événements exceptionnels qui a conduit à cette fuite de 450 litres d'effluents radioactifs chargés en tritium dans la nappe souterraine située en dessous de la centrale. Bien que l'Autorité de Sûreté Nucléaire avait à l'époque conclu à un incident mineur, la cour d'appel a condamné l'entreprise au paiement de deux contraventions, de 2.000 € chacune, pour défaillance dans la maintenance des installations, utilisation d'un système d'alerte inadapté et intervention tardive sur un puisard défectueux. La cour a également condamné l'entreprise à verser 1.500 € de dommages et intérêts à chacune des parties civiles : les associations France Nature Environnement, Sortir du nucléaire et les Amis de la Terre, qui estimaient qu'«on en droit d'attendre d'EDF plus de vigilance dans son suivi des règles d'exploitation».

Cour de cassation, arrêt n°1367 du 28 novembre 2012

Un particulier ayant constaté la mauvaise qualité de l'eau distribuée par sa commune avait demandé la condamnation de celle-ci à des dommages-intérêts ainsi que le remboursement du système de filtration d'eau qu'il avait fait installer à son domicile. La Cour de cassation a cassé la décision de la juridiction de proximité qui retenait que la commune n'était tenue que d'une obligation contractuelle de moyens concernant la qualité de l'eau qu'elle distribuait. Après avoir rappelé l'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique qui dispose que « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation », la Haute Juridiction déclare qu'il s'agit d'une obligation de résultat et précise en conséquence que la commune "ne pouvait s'exonérer de cette obligation contractuelle de résultat, que totalement, par la preuve d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, ou, partiellement, par celle de la faute de la victime".



ENERGIE – UN PROGRAMME AMBITIEUX POUR LA POLITIQUE ENERGETIQUE AU ROYAUME-UNI



Le gouvernement britannique a publié le 22 novembre 2012, les détails de son programme relatif à la future politique énergétique du Royaume-Uni, qui porte à la somme de 7,6 milliards de livres par an d'ici 2020, les dépenses devant être consacrées par les compagnies d'énergie en faveur des énergies renouvelables (soit 9,4 milliards d'euros environ). Cela a pour conséquence d'augmenter la facture annuelle énergétique des ménages britanniques de 95 livres à l'horizon 2020. En revanche, aucun objectif de réduction des émissions de CO2 n'a été fixé pour le moment, la décision de fixation de ces objectifs ayant été reportée à 2016 (après les prochaines élections). Cette augmentation s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental de 110 milliards de livres, qui vise à renouveler les infrastructures productrices d'énergie du pays (notamment ses centrales nucléaires). La mise en place de ce programme ne s'est pas faite sans difficultés. En effet, les conservateurs, dont le ministre des finances George Osborne, sont en faveur des centrales à gaz (qui seraient plus économiques), alors que les libéraux-démocrates, emmenés par le ministre de l'énergie, souhaitent une énergie propre. Les écologistes ainsi que les travaillistes ont critiqué ce projet.



POLLUTION – DISPARITION PROGRESSIVE DE LA GRATUITÉ TOTALE DES DROITS À POLLUER



Le système d'échange des quotas carbone a été mis en place dans le cadre des objectifs européens de réduction d'émission de gaz à effet de serre afin de lutter contre le réchauffement climatique, et pour répondre aux exigences du protocole de Kyoto. Les quotas, actuellement attribués gratuitement, vont devenir en partie payants. La Commission européenne cherche à relever le prix de la tonne de dioxyde de carbone, considéré trop bas pour inciter l'investissement dans les énergies plus propres. C'est dans ce contexte qu'a été publié en France, au Journal Officiel du 4 décembre 2012, le décret transposant une directive européenne d'avril 2009. Ce décret organise la fin partielle des quotas gratuits de droits à polluer des industries. A compter du 1^{er} janvier 2013, certains d'entre eux deviendront payants, notamment dans le secteur de la production d'électricité. Cependant les secteurs soumis à une concurrence internationale (par exemple concernant le ciment ou l'aluminium) continueront à bénéficier de quotas gratuits, à condition que leurs installations soient les moins génératrices de pollution dans le secteur concerné. Les autres industries connaîtront une réduction progressive et significative des quotas gratuits en 2013 puis 2020.



DECHETS – GASPILLAGE ALIMENTAIRE : REGIME DRASTIQUE POUR NOS POUBELLES!



Un français produit en moyenne 20 kg par an de déchets alimentaires propres à la consommation (1,2 MT par an en France). 4,5 millions (INSEE) de Français vivent en dessous du seuil de pauvreté (800 euros nets mensuels en France). Le gouvernement réplique avec un plan national contre le gaspillage prévu pour juin 2013. En préparation de ce plan, plusieurs opérations pilotes vont être lancées par le ministre délégué chargé de l'agroalimentaire, Guillaume Garot. Depuis le 6 décembre 2012, des affiches de sensibilisation ont été installées et des engagements ont été pris. Ainsi, certaines grandes surfaces vont proposer aux consommateurs l'acquisition de trois produits laitiers, ou viandes, pour le prix de deux, avec la possibilité de retirer le troisième à une date ultérieure. De plus, les stocks de fruits et légumes invendus seront récupérés et transformés en confiture. Les marchés projettent, eux, de redistribuer les invendus à l'aide alimentaire. De la même manière, les habitants de certaines villes telles que Tours peuvent donner leurs denrées non consommées. Le secteur de la restauration collective s'est lui aussi engagé en favorisant l'approvisionnement local et en sensibilisant les usagers. A terme, l'objectif de ce plan est de réduire les gaspillages alimentaires de 50% d'ici 2025.